



Ville de L'UNION

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

SEPTEMBRE 2014 – DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

I. DONNÉES GÉNÉRALES	1
1) Présentation de la Ville de L'Union	1
2) La Commission Communale Accessibilité	1
II. ACTIONS PORTÉES PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ au regard de L'ACCESSIBILITÉ	2
1) Bâti existant	2
a) ENQUETE d'évaluation des besoins des Personnes Handicapées	2
b) Visites des membres de la Commission Communale d'Accessibilité du bâti existant	3
c) Etat des lieux – Agenda d'Accessibilité Programmée et Programmation annuelle des travaux.....	4
d) Accessibilité des bureaux de vote (signalétique et tables basses)	8
2) Plan d'Accessibilité de la Voirie et des espaces publics (PAVE)	8
3) Création, aménagement jardins et jeux d'enfants	8
4) Mise à jour de la liste des Établissements Recevant du Public	8
5) Les transports	8
6) Les Logements	9
7) Les parkings dédiés	9
III. ACTIONS PORTEES PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AU REGARD DE L'INCLUSION DANS LA VILLE	10
1) Petite enfance	10
a) le Relais Assistantes Maternelles (RAM) :	10
b) l'Association « A Petits Pas »	10
2) Enfance	10
a) Scolaire :	10
b) Périscolaire : (Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Accueils de Loisirs Associés à l' École) 10	
3) Adultes et personnes vieillissantes	11
a) Emploi :	11

b) Etroite concertation avec le Centre Communal d'Action Sociale :	12
4) Ouverture sur le sport et les loisirs	12
5) Partenariat avec les Associations unionaises	12
a) La ludothèque	13
b) La bibliothèque	13
c) Danse	13
d) Théâtre de l'Olivier.....	13
6) Accès à l'information	13
7) Travail sur signalisation et signalétique: Etablissements Recevant du Public.....	13
a) A l'extérieur des Etablissements Recevant du Public :	14
b) A l'intérieur des Etablissements Recevant du Public :	14
8) Budget accessibilité.....	14
Conclusion.....	14

Annexe 1: Charte Ville de L'Union/handicap

Annexe 2 : Travaux réalisés sur le Domaine Public par Toulouse Métropole

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE L'UNION (C.C.A.)

Préambule :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.)** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 et constituée par un arrêté du Maire du 08 octobre 2014.

L'objectif de la Commission Communale d'Accessibilité de notre commune est de mettre en adéquation de manière « **concertée** » l'application des textes avec les besoins réels notamment des Personnes en Situation de Handicap et des Personnes vieillissantes en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

Dans le cadre de ses missions et, dans la perspective d'une vie plus autonome et plus participative des personnes en situation de handicap, une enquête a été réalisée auprès de ces dernières incluant également des personnes âgées handicapées de la commune, afin d'identifier les besoins auxquels il n'était pas répondu.

De même, une **Charte l'Union / HANDICAP** a été élaborée, charte dont l'ensemble des associations unionaises signataires de cet engagement ont mis à la disposition des personnes en situation de handicap, des moyens afin de leur faciliter leur quotidien et leur intégration dans la vie de la Cité.

Les domaines couverts par cette Charte, (et dont la liste n'est pas exhaustive) se déclinent comme suit : L'accessibilité des lieux publics, le logement, le maintien à domicile, l'éducation et l'enfance, la culture et les loisirs, les transports, l'emploi, la formation, l'accompagnement et l'information.

Annexe 1 : Charte l'Union / Handicap

Les membres de la C.C.A. remercient les élus et les services de la Mairie de L'Union qui se sont attelés à la tâche avec elle.

I. DONNÉES GÉNÉRALES

1) Présentation de la Ville de L'Union

L'Union est une commune limitrophe à Toulouse. Elle recense à ce jour une population de **11 961 habitants** répartie sur une superficie de **680 hectares** essentiellement pavillonnaire.

C'est la 7ème ville la plus importante de la Métropole, en nombre d'habitants.

Elle s'étale de part et d'autre d'un axe de circulation majeur de l'agglomération, la reliant à Albi et au Tarn, qui font d'elle un carrefour du quotidien pour plusieurs milliers d'habitants.

Ses frontières sont délimitées par la nature : L'Hers la sépare de Toulouse, tout comme le Lac Saint-Caprais, un poumon vert de la ville où joggeurs, promeneurs et pêcheurs s'y retrouvent chaque jour. Si les foulées sont légères, les plus sportifs parviendront au parc Malpagat qui détient en son sein le Château du même nom. Cet atout patrimonial, datant du XIXème siècle, est le berceau de l'école de musique. Quelques centaines de mètres plus loin se trouve la Grand Halle, lieu atypique et modulable dans le nord toulousain, qui peut accueillir aussi bien des concerts de 1800 personnes que des salons, des expositions ou des réunions publiques. Le promeneur pourra monter ensuite jusqu'à la place San Biaggio située au pied de la Mairie, et qui offre une vue complète sur toute l'agglomération, point de vue très rare autour de Toulouse.

37 Etablissements Recevant du Public constituent le patrimoine bâti communal.

Les autres communes limitrophes à L'Union sont :

- Nord Ouest : Launaguet
- Nord Est : Saint-Geniès-Bellevue
- Est : Saint Jean
- Ouest : Aucamville
- Sud : Balma



Quelques chiffres :

- Surface plancher des bâtiments communaux : 33 000 m²
- Nombre de km voirie : 80 km

2) La Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A.)

La Commission Communale d'Accessibilité s'ouvre à divers secteurs et concerne toute personne en difficulté fragilisée de manière aussi bien temporaire que permanente.

Elle s'est réunie 8 fois sous la présidence de Monsieur Le Maire et se compose :

- D'un président (le Maire) et 2 vice-présidents
- De 3 collèges : 5 élus, 6 usagers, 3 associations expertes,
- D'1 personne qualifiée, 1 représentant des personnes âgées, 1 représentant du secteur commerce

MEMBRES DE LA C.C.A.
M. Marc PÉRÉ : Maire et Président
Mme. Michèle CHAVE : Vice-présidente et Conseillère déléguée « Personnes Handicapées »
M. Yvan NAVARRO : Vice-président, 1^{er} adjoint au Maire et délégation « solidarité et action sociale »
Mme Giselle RUCHE : Personne qualifiée
Mme Michelle DESMOULIN : Représentant des personnes âgées
M.AZIZA : Représentant du secteur commerce

Collège Élus	Collège usagers	Collège associations expertes
Brigitte COLOMIE (Conseillère Municipale)	Mme DROUIN	M. Charles NIETO (ADAPEI 31)
Denis MOLET (Conseiller Municipal)	Mme GOACOLOU	Mme DI VITA MAYOR (Valentin Haüy)
Nathalie SIMON LABRIC (Conseillère déléguée « action sanitaire »)	Mme ROGARI	M. André DA PONTE (FNATH)
Jean-Marie VITRAC (3^{eme} adjoint, urbanisme et travaux)	M. Jean Louis VAYSSE	
Katy COLDER (Conseillère déléguée petite enfance)	M. Sami DUCLOS	
	M. Bernard LANDELLE	

L'objectif du **RAPPORT ANNUEL de la C.C.A.** est d'établir un constat global sur l'avancement de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement du territoire.

Les réalisations comme les difficultés qui se présentent sont indiquées tout au long de ce rapport afin d'apporter le meilleur éclairage possible en la matière.

Des indicateurs d'évolution de la mise en accessibilité (nombre de logements accessibles, nombre de kms de voirie rendue accessible, points d'arrêts de bus accessibles, nombre stationnements dédiés, ...) permettent une juste appréciation de cet avancement pour chacune des thématiques abordées (voirie, transports, bâti).

II. ACTIONS PORTÉES PAR LA C.C.A. AU REGARD DE L'ACCESSIBILITE

1) Bâti existant

a) Enquête d'évaluation des besoins des Personnes Handicapées

[Articles L 116-1 et L 116-2](#)

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en

espèces et en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L 311-1 ».

« L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire »

Un travail de réflexion et de concertation entre les membres des 3 collèges élus, a permis de mettre en évidence et d'explicitier les besoins des personnes fragilisées au quotidien dont notamment les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Ces besoins ont été fortement repérés tant pour les transports que pour le logement, la solidarité financière pour les études, l'accompagnement pour faire avec et non faire à la place de ..., l'accompagnement à l'emploi, l'accessibilité physique et l'autonomie de circulation simplifiée pour tous.

N.B. : les besoins dans le secteur de la petite enfance et de l'enfance n'ont pas été identifiables au vu de l'enquête. Ils sont difficilement repérables et l'on peut penser que les familles d'enfants en difficultés sont maintenant très informées d'une part sur les réseaux médico-sociaux qui sont à suivre en l'occurrence et d'autre part sur l'inclusion en milieu scolaire ordinaire.

Diverses actions ont été entreprises au sein du centre communal d'action sociale en direction de ces personnes, celui-ci étant l'interlocuteur privilégié et indispensable en la matière, compte tenu de son organisation et des moyens mis à sa disposition lui permettant d'assurer son rôle conformément à la loi (code de l'action sociale et des familles (articles L123-4 et s, R123-1 et s).

b) Visites des membres de la C.C.A. du bâti existant

Les visites du Bâti communal ont été mises en place afin d'approcher au maximum la « Qualité d'usage » maintenant préconisée à l'échelon national.

Un début de visites avant travaux a été réalisé concernant certains bâtiments publics et en particulier l'Hôtel de ville. D'autres bâtiments ont fait l'objet de visites d'accessibilité externes en 2014 (accès cheminements et abords).

Ces visites, dorénavant échelonnées en fonction du planning des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée sur les établissements recevant du public, seront reprises de manière plus fine tant sur le plan externe qu'interne.

Un contrôle sera également effectué par la CCA en fin de réalisation des travaux de chaque bâtiment afin de vérifier les inadaptations qui auraient pu échapper à la mise en conformité.

• Lieux attractifs :

L'objectif de l'étude et du classement des lieux attractifs de la commune était d'identifier les itinéraires piétons les plus stratégiques (lieux drainant le plus grand nombre de personnes) afin de les mettre en accessibilité.

Il s'avérait nécessaire de favoriser l'usage des équipements aux personnes en situation de handicap, et d'arriver à une certaine homogénéité de traitement et d'aménagement des cheminements piétons, ceci sans discontinuité, et permettre ainsi à l'ensemble des habitants, mais notamment aux personnes en difficultés diverses, d'accéder aux lieux les plus fréquentés.

CLASSEMENT DES LIEUX ATTRACTIFS par la CCA - janvier 2015-

Thème	Catégorie	Equipements
Santé	Niveau 1	Pharmacie Laboratoire
	Niveau 2	Professions Libérales (médecins) & Para-libérales (kiné, infirmières...) Commerces spécialisés – Opticiens, Orthoptistes
Médico-social	Niveau 1	Maison de retraite KORIAN
	Niveau 2	SESSD Autisme Coudriers (et médico-social)
Enseignement	Niveau 1	Établissements GARDE d'ENFANTS (Crèche Familiales, lutins, manoir et farandole) Écoles primaires et maternelles (Groupes scolaires BELBÈZE, BORDE D'OLIVIER, MONTIZALGUIER)
	Niveau 2	Collège Georges CHAUMETON
	Niveau 3	RAM (relais assistante maternelle)
Vie Sociale : culture, loisirs et sports, vie associative	Niveau 1	Espace Culturels Malpagat (musique)
		MJC
		Activités associations et animations
		Centre culturel manoir et ferme
		Club des aînés bridge
	Niveau 2	Bibliothèque « Plaisir de lire »
		Cinéma « Le Lumière »
		Maison des Sports
		Équipements Sportifs (Boulodromes, Stades Saint-Caprais, G.Beyney, Espace VTT-Skate)
		Jardins Publics
Niveau 3	Caminots	
	Parcours Santé	
	Centre de Loisirs (ALSH)	
	Place San-Biagio	
	Cimetière	
Services Publics	Niveau 1	Lieux Culte-Église
		Monuments aux morts- bicentenaire
		Vestiges Archéologiques
	Niveau 2	La Poste
		Mairie
		Gendarmerie
Niveau 3	Trésor Public	
	Annexes Mairie	
	Déchèterie	
		SITROM

c) Etat des lieux – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et Programmation annuelle des travaux :

- **Elaboration de l'Ad'AP en concertation avec la C.C.A. :**

Par délibération du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, conformément à l'article **L111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habilitation**.

Après consultation, la commune de L'Union a confié à un prestataire extérieur, le bureau d'études CITAE, la réalisation du diagnostic en matière d'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et l'élaboration de cet Agenda d'accessibilité programmée qui, compte tenu du patrimoine de la Commune portera sur une période de 3 ans.

La programmation des travaux sur l'ensemble des 6 années concernées a fait l'objet d'une concertation avec les membres de la C.C.A.

La C.C.A. a été associée à ce travail par la tenue de réunions de concertation, en lien avec la commune et le prestataire :

- Présentation du Diagnostic le 15/06/2015
- Présentation de la stratégie le 31/08/2015

Travail parallèle des membres de la C.C.A. :

Les remarques issues des réunions de concertation avec la C.C.A. ont fait l'objet de Compte-Rendu et ont été prises en compte au niveau du dossier déposé en Préfecture le 26/09/2015.

- **Le projet stratégique :**

Le projet stratégique relatif à la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public de la Ville de L'Union est basé sur les zones attractives de la ville.

Ces dernières ont été définies par une étude menée par la Commission Communale d'Accessibilité.

L'objectif était de déterminer des itinéraires prioritaires et les pôles d'attractivité dans le cadre de la réalisation du Plan d'Aménagement de la Ville et des Espaces Publics. L'étude et le classement des lieux attractifs de la commune étaient ainsi d'identifier les itinéraires piétons les plus stratégiques (lieux drainant le plus grand nombre de personnes) afin de les mettre en accessibilité.

Il s'avérait nécessaire de favoriser l'usage des équipements aux personnes en situation de handicap, et d'arriver à une certaine homogénéité de traitement et d'aménagement des cheminements piétons, ceci sans discontinuité, et permettre ainsi aux habitants, dont notamment les personnes en difficultés diverses, d'accéder aux lieux les plus fréquentés.

Ainsi, la commune a opté pour une mise en accessibilité progressive de son patrimoine en commençant par les établissements se situant dans les zones les plus attractives de la ville.

Les deux premières années seront donc majoritairement consacrées à la mise en accessibilité des établissements scolaires et de la petite enfance.

Le projet stratégique n'a pas été déterminé uniquement à partir de cette étude.

En effet, la fréquentation des établissements ainsi que le public accueilli sont des éléments qui ont également été pris en compte.

Notons que la Ville de L'Union présente une forte population âgée et cela a été considéré comme un élément important à prendre en compte afin de déterminer la programmation de travaux.

Ainsi, les établissements relatifs aux loisirs et aux associations (Bibliothèque, L'Union par la Terre, Château de Malpagat, Club des Aînés ou encore le Complexe Associatif de Loisirs et Cinéma...) seront traités dans le courant de la troisième année.

Enfin, les 3 dernières années seront consacrées principalement à la mise en accessibilité des établissements sportifs.

Un dernier facteur a permis de déterminer l'ordre de mise en accessibilité des établissements. Il a semblé pertinent d'intégrer les travaux de mise en accessibilité aux projets de réhabilitation déjà programmés par la commune.

Cela concerne 6 établissements : Groupe Scolaire Montizalguier, l'Ecole Maternelle Belbèze, la Piscine municipale, la Gendarmerie, la MJC ainsi que le château de Malpagat.

C'est également pour cette raison qu'un nombre important d'établissement (10) sont placés sur la dernière année de la programmation.

En effet, ces établissements vont également faire l'objet de projets de réhabilitation qui sont en cours de programmation où la problématique de l'accessibilité sera traitée pendant la réalisation de ces derniers.

Ces travaux ont pour objectif de s'achever avant 2021.

Enfin, notons que le coût estimatif des travaux a été réparti équitablement sur les 6 années afin de respecter le budget de la commune.

Ad'AP : Programmation annuelle des travaux et coûts

NOM	Total
ANNEE 1 – 2016	
BELBEZE ECOLE ELEMENTAIRE	72 765,00 €
BELBEZE RESTAURANT SCOLAIRE	4 530,00 €
HOTEL DE VILLE	43 735,00 €
SALLE DES FETES	17 652,00 €
GRUPE SCOLAIRE BORDES D'OLIVIERS	47 899,00 €
POLICE MUNICIPALE	3 475,00 €
GRUPE SCOLAIRE MONTIZALGUIER	46 080,00 €
TOTAL ANNEE 1 – 2016	236 136,00 €
ANNEE 2 – 2017	
CRECHES COLLECTIVE FAMILIALE	22 057,00 €
MAISON DES SPORTS-CENTRE SPORTIF	132 553,00 €
BELBEZE ECOLE MATERNELLE	27 915,00 €
HALTE GARDERIE LA FARANDOLE	28 666,00 €
CRECHE DES LUTINS DU MANOIR	5 415,00 €
TOTAL ANNEE 2 – 2017	216 606,00 €
ANNEE 3 – 2018	
STADE G. BEYNEY TRIBUNES FOOT CHAUFFERIE BUVETTE	19 470,00 €
MANOIR DE LA BELLE HOTESSE	16 007,00 €
L'UNION PAR LA TERRE, POTERIE	6 645,00 €
GRANDE HALLE	7 380,00 €

BIBLIOTHEQUE	22 880,00 €
CHATEAU DE MALPAGAT	60 210,00 €
CLUB DES AINES	33 512,00 €
LA POSTE	28 280,00 €
COMPLEXE ASSOCIATIF DE LOISIR : SALLES ASSOCIATIVES ET CINEMA	14 533,00 €
TOTAL ANNEE 3 – 2018	208 917,00 €
ANNEE 4 – 2019	
STADE G. BEYNEY-SALLE DE RECEPTION C1	2 670,00 €
STADE G. BEYNEY-SALLE DE GYM-SALLE DE CONVIVIALITE C2	6 710,00 €
STADE G. BEYNEY-AIRE COUVERTE-HAND BALL ET TENNIS	46 090,00 €
STADE G. BEYNEY-TERRAINS DE SQUASH	12 360,00 €
MJC	14 455,00 €
BOULODROME DES ACACIAS	5 580,00 €
CIMETIERE	205 455,00 €
SALLE POLYVALENTE DE MUSIQUE	8 625,00 €
TOTAL ANNEE 4 – 2019	301 945,00 €
ANNEE 5 – 2020	
STADE G. BEYNEY-GYMNASE C300-SALLE DE JUDO	75 400,00 €
TRESOR PUBLIC	2 530,00 €
TOTAL ANNEE 5 – 2020	77 930,00 €
ANNEE 6 – 2021	
LA BELLE HOTESSE-LA BONNE AUBERGE ET LE MUSEE	62 710,00 €
ASADU	8 000,00 €
LE TREMPIN	7 205,00 €

d) Accessibilité des bureaux de vote (signalétique et tables basses)

Les isolements ont fait l'objet d'une mise en place de la signalétique « accessibilité » sur le front ainsi qu'au sol.

Cela concerne les isolements les plus proches de l'entrée, des deux côtés de la salle de vote. Il sera prévu, pour les prochaines élections, d'une part d'apposer sur le côté droit des rideaux un autocollant spécifiant que ces isolements permettent une priorité aux personnes en situation de handicap et personnes âgées et d'autre part d'abaisser le niveau des tablettes de ces mêmes isolements.

2) Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - PAVE- (Voir annexe 2) :

Il est rappelé que pour les communes de plus de 1000 habitants, le PAVE fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune.

La compétence voirie relève depuis 2009 de Toulouse Métropole. Toutefois, la commune reste pilote de l'élaboration du PAVE sur son territoire en lien avec les services de Toulouse Métropole (Pôle Territorial).

A cet effet, la C.C.A. a été désignée en tant que commission de projet du PAVE et a pris appui sur le schéma directeur élaboré par Toulouse Métropole.

Ce travail a débouché sur la réalisation de plusieurs travaux de mise en conformité de certains espaces publics et se poursuivra dans le temps pour à terme rendre la commune de L'Union entièrement accessible sur les plans de la voirie et des espaces publics.

3) Création, aménagement de jardins, de jeux d'enfants

Le sujet sera étudié dans les prochains mois avec l'élaboration d'un projet autour de jeux accessibles aux enfants en situation de handicap : jeux d'équilibre, d'évolution dans l'espace, de cordages pour des échelles oscillantes, des paliers qui tournent etc...

4) Mise à jour liste ERP

La liste des Etablissements Recevant du public accessible aux personnes en situation de handicap est mise à jour régulièrement sur un tableur Excel en fonction des travaux effectués.

5) Les transports

Dans le cadre de la mise en accessibilité des transports en commun et, bien que cette mission relève de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, les membres de la C.C.A. ont été informés des démarches engagées par les différentes autorités organisatrices des transports :

- Transports Urbains : SMTC/TISSEO
- Transports Interurbains : Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
- Concernant ces lignes de transport, un travail a été réalisé, en lien avec le Conseil Départemental, en vue de définir les arrêts prioritaires pour une mise en accessibilité.

6) Les Logements

L'adaptation du logement, paramètre incontournable du principe du « Mieux vivre **pour tous** » et de la prévention de la perte d'autonomie des personnes handicapées et personnes âgées, a été prise en compte par la C.C.A.

Cette dernière a entrepris d'évaluer le potentiel de mise en accessibilité du parc de logements sociaux la commune.

Pour ce faire, elle a entamé en octobre dernier, une **démarche auprès des bailleurs sociaux** afin qu'un état des lieux des logements adaptés soit réalisé et consultables sur le site de la mairie par les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les élus se sont engagés à effectuer les visites de logements sociaux en travaux, dont une partie doit être entièrement accessible tant aux personnes en situation de handicap qu'aux personnes âgées.

Concernant les projets en cours (dont celui de la Violette, la commune demande à ce que le « confort d'usage » soit observé et veillera à ce qu'il en soit ainsi lors de toute nouvelle construction. Par ailleurs la demande d'un ascenseur fait partie des exigences que la Mairie a posé auprès des constructeurs pour les zones « aménagées accessibilité » compte tenu de la spécificité d'une population fragilisée.

Une banque de données tous handicaps et vulnérabilité a été créée par la C.C.A. afin de pouvoir cibler rapidement la qualité et la conformité des logements adaptés ou adaptables visités.

7) Les parkings dédiés

Dans le cadre de ces différentes réunions, la C.C.A a été amenée à formuler auprès de la commune **des demandes de création de places** de stationnement dédiées aux Personnes en situation de Handicap.

Ces demandes ont été transmises au Pôle Territorial de Toulouse Métropole, qui est la collectivité compétente en matière de voirie et ont été traitées ou sont en cours de traitement :

- Rue du Pic du Midi
- Rue des Narcisses
- Rue de Beausoleil
- Rue du Puy de Sancy

Parallèlement un recensement des parkings existants est en cours dans la commune.

III. Actions portées par la C.C.A. au regard de l'inclusion dans la ville :

1) Petite enfance :

a) Créé en crée en octobre 2014, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) :

est un lieu d'accueil convivial, d'échange, d'écoute, d'information et de ressource pour les assistantes maternelles. Les professionnelles y sont reconnues dans leur rôle éducatif et exercent une démarche d'aide dans l'exercice de leur profession. Elles échangent et comparent leur expérience avec l'appui d'une professionnelle.

Les parents sortent de leur isolement en accompagnant et favorisant en douceur la socialisation des enfants dans une approche de la collectivité au travers de différentes activités qui leur sont proposées.

b) Durant cette année 2015 l'Association « A Petits Pas » a accueilli 2 enfants en situation de handicap âgés de 3 et 6 ans:

Elle vise à permettre à chaque enfant de grandir et de s'épanouir à son rythme en compagnie de sa maman ou autre membre de la famille.

L'accueil pour ces enfants en situation de handicap ne pose pas de problème ; l'objectif est de leur permettre de s'inclure dans la société et de s'inscrire dans une collectivité à sa manière et selon sa différence.

Les professionnelles aident à l'intégration sociale des tout-petits ; une ouverture culturelle leur est faite, des acquisitions se mettent en place, des possibilités de découverte s'entrouvrent avec à la clé, du plaisir interactif d'être avec des enfants du même âge.

Ainsi ces 2 enfants ont-ils pu entrer à l'école.

2) Enfance :

a) Scolaire :

Une sensibilisation scolaire pourrait être envisagée auprès des jeunes dans les mois à venir en concertation avec les Etablissements.

b) Périscolaire : (Accueils de Loisirs sans hébergement – Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole)

Quelques enfants ont pu être accueillis ces dernières années en Centre de loisirs.

Aucune demande d'accueil en 2015 n'a été recensée. Une analyse fine sera à effectuer sur cette question.

Par ailleurs, les agents seront sensibilisés et formés à l'accueil des enfants en situation de handicap.

3) Adultes et personnes vieillissantes :

a) Emploi :

- Organisation d'un petit déjeuner et d'une soirée thématique :

En faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, pour contribuer à lever les préjugés en apportant un autre éclairage, et permettre ainsi aux personnes handicapées et à l'entreprise de travailler et réussir ensemble.

A destination des acteurs économiques de la commune.

▪ **Petit déjeuner du 19 novembre 2014**

Mise en place d'une action de la commune en partenariat avec le club entreprise FACE et CAP EMPLOI 31 - organisation d'un petit déjeuner sur le thème de l'emploi des personnes handicapées

- Comment faire de la diversité un atout pour son entreprise ? Comment aborder la loi sur le handicap comme un levier de performance ?
- Témoignages d'entreprises de l'Union sur leurs expériences, échanges avec la salle

▪ **Soirée du 27 mai 2015**

1^{ère} partie : Emploi des personnes handicapées : tout ce que vous devez savoir

Animateur	Intervenant - Organisme	Objet de l'intervention	
Gérard LANSAC	Olivier NOUVELIERE AGEFIPH	Chef d'entreprise, je souhaite connaître mes obligations, de quels soutiens puis-je bénéficier ?	Type d'entreprise Emploi Sous-traitance Action en faveur de l'emploi de personnes handicapées DOETH
	Franck FISCHER Alter 31	Qui peut m'accompagner dans cette démarche ?	Sensibilisation Conseil Orienter
	Jean-Luc ABBITEBOUL Cap Emploi	Le marché de l'emploi	Typologie des demandeurs d'emploi et des emplois
	Virginie VARELA SAMETH	Mon salarié devient handicapé	Le maintien dans l'emploi, qui me conseille, procédure
	Bernard PETIT Toulouse Intérim Murielle COUGET	Une inclusion professionnelle réussie	Typologie du handicap, un parcours d'apprentissage et passage à l'emploi
	Christian FAGET ARSEAA/DEFI	Accompagnement et aides au travail	Contrat d'apprentissage et Alternance

Accessibilité : comment y répondre ?

Animateur	Intervenant Organisme	Objet de l'intervention	
Gérard LANSAC	M. Munoz FNATH	L'accessibilité	Que dit la loi ? L'Ad'Ap

➤ Accompagnement des demandeurs d'emploi en situation d'handicap

Création d'une maison de l'Emploi et de l'Action sociale avec accessibilité et permanence de Cap Emploi dans ces locaux dès le 1^{er} semestre 2016.

b) Etroite concertation avec le C.C.A.S. :

Par ailleurs, la C.C.A. est en lien constant avec le C.C.A.S. qui assure son rôle de manière permanente, conformément à la loi - code de l'action sociale et des familles (articles L123-4 et s, R123-1 et suivants) -. Le C.C.A.S. met non seulement des moyens financiers à l'amélioration de la vie quotidienne des personnes en difficulté mais aussi gère des services tels que le portage des repas à domicile. Par ailleurs, le C.C.A.S. participe directement à la création

- D'une Halte-Répit,
 - D'un n°vert pour les situations d'urgence en faveur des personnes âgées
 - De séjours de Loisirs/Vacances en faveur des Seniors et des Personnes Handicapées
- Deux voyages ont été organisés en 2015 dans le cadre de l'opération « seniors en vacances » incluant essentiellement des seniors mais aussi une personne en situation de handicap. Un nouveau séjour a été programmé et devrait avoir lieu en juin 2016.
- Du dispositif « Plus Jamais Seul »

La Municipalité a souhaité développer une action initiée par l'association « la main tendue » visant à rompre l'isolement des personnes âgées. Ainsi, une fois par semaine des bénévoles se rendent au domicile des bénéficiaires afin de leur accorder un peu de temps et une écoute.

4) Ouverture sur le sport et les loisirs :

- Piscine : Instauration de la gratuité pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur.
- Prêt à titre gracieux d'une salle sport à une structure médico-sociale (Coudriers) sous convention avec la Mairie pour accès à la Maison des Sports (MDS) ainsi qu'au stade,
- Gymnastique adaptée : création créneau G.A,
- Mise à disposition de la grande halle pour les festivités annuelles (tir à l'arc),
- Gymnastique douce (AP2S) pour les seniors développés par le dojo Unionais,
- Locaux de la maison des sports octroyés à l'Association Fauval danse.

5) Partenariats avec les Associations unionaises :

En conformité avec la Charte Union/handicap qui a été signée par nombre d'associations, plusieurs offres vers les personnes âgées et personnes en situation de handicap enfants/adultes sont proposées :

- a) La ludothèque** s'est engagée dans l'accueil d'enfants de structures médico-sociales. De même une salle est mise à disposition d'adultes avançant en âge pour s'y retrouver dans les loisirs de jeux de société.
- b) La bibliothèque** est équipée d'une offre enfant/adultes mais s'adresse également aux personnes malvoyantes (ou non voyantes). De même un projet avec des jeunes déficients intellectuels devrait pouvoir se monter prochainement si les obstacles sont sautés.
- c) Danse** : demande de l'Association Fauval danse vers la Mairie (Culture/ Loisirs) qui offre des créneaux Handi danse et soirées festives ; ces propositions restent à mettre en œuvre par la Commission culture de la Mairie).

Chaque année la mairie met gratuitement à sa disposition la grande halle pour le déroulement du concours Handi danse.

- d) Théâtre de l'Olivier :** s'implique dans la découverte du théâtre avec les jeunes fragilisés en proposant un travail sur le corps, l'imprévu, la gestion des émotions, l'approche de l'Autre...

En conclusion : des accueils de qualité sont mis en place mais il est nécessaire de réitérer régulièrement la diffusion d'une information plus large de ces offres vers les publics concernés.

L'Accueil par les associations de loisirs partenaires semble bien ouvert dans l'ensemble, mais des difficultés subsistent notamment dues aux conditions d'accès aux bâtiments. Ces difficultés se résoudront dans le temps selon la réalisation des travaux de l'Ad'AP.

Le travail en concertation doit cependant se poursuivre avec les associations afin d'améliorer la situation existante.

6) Accès à l'information :

- Obtention généralisée aux 37 communes d'une télécommande des feux sonores gratuite pour les personnes malvoyantes et non-voyantes, par le biais du Pôle handicap de Toulouse Métropole.
- Site internet de la Mairie de l'UNION :
 - Système audio et langues des signes à installer
- Mettre à l'étude le « facile à lire et à comprendre » à destination des personnes déficientes intellectuelles ou ne maîtrisant pas la langue.

7) Travail sur signalisation et signalétique E.R.P. :

L'objectif de la C.C.A. n'est pas seulement d'aborder l'accessibilité des « lieux » en termes d'accès physique moteur ; elle recouvre en effet un champ beaucoup plus vaste qui concerne la déficience intellectuelle et la maladie psychique, les déficiences auditives et visuelles. Il est donc majeur de réduire les difficultés pour ces personnes également, afin qu'elles puissent accéder à un environnement leur permettant de s'y repérer, se déplacer sans risque et ainsi participer pleinement à la vie de la commune.

C'est la raison pour laquelle la Commission devra s'attacher tout particulièrement à la mise en place d'une signalétique performante non seulement à l'intérieur des bâtiments mais également en matière de repérage dans les lieux stratégiques de la commune. Pour cela, il sera nécessaire de prendre la mesure des besoins et des difficultés de chacun afin de mettre en œuvre les moyens techniques adaptés.

a) A l'extérieur des E.R.P. :

Ce travail n'a pu encore démarrer (plans en relief, signalisation E.R.P....) mais cela sera à réaliser en concertation avec le service de l'urbanisme.

Prévu dans l'Ad'AP unionais, il va s'inclure automatiquement lors de la progression des travaux de mise aux normes des bâtiments. La C.C.A. sera attentive à l'observation de la « Qualité d'usage ».

b) A l'intérieur des E.R.P. :

Sans attendre la mise aux normes d'un E.R.P., il appartient à la C.C.A. de veiller à ce que l'accueil soit assuré avec vigilance. Des sensibilisations du personnel et formations devront être proposées à ces derniers.

Mais il faudra également et « impérativement » prendre en considération le champ de l'autonomie en matière de circulation à l'intérieur des lieux par la mise en place d'une signalétique adaptée (dont les pictogrammes) dans l'ensemble des ERP et d'une mise à disposition de guides « facile à lire et à comprendre, de textes ou plans en relief, ou tout autre moyen permettant un accès facilité à la personne vulnérable aux différents services publics des bâtiments.

8) Budget accessibilité :**Section d'investissement :**

Voir page 6 et 7: « Programmation des travaux et du financement de l'agenda d'accessibilité programmée »

Section de fonctionnement :

La loi du 10 juillet 1987 modifiée par la loi du 11 février 2005 (**Article L5212-1 à 5 du Code du travail**) impose à l'ensemble des employeurs, une obligation d'emploi égale à 6% de l'effectif salarié au bénéfice des travailleurs handicapés. Cette obligation concerne aussi bien le secteur privé que le secteur public. A cet effet, la municipalité de L'Union arrive ainsi à un taux satisfaisant d'employabilité de **7,83 %**.

Conclusion :

Le bilan de ces 16 mois est positif tant au niveau de la concertation qu'à celui des réalisations concrètes. Cette réussite résulte d'un dialogue constant entre les membres de la C.C.A. et la Municipalité où l'on sent une réelle implication des élus et des services municipaux. Ainsi, grâce à cet élan, la mise en accessibilité de la ville de L'Union devrait s'achever d'ici 2021.

Documents ANNEXES :

Annexe 1 : Charte Ville de L'Union/handicap

Annexe 2 : Travaux réalisés sur le Domaine Public par Toulouse Métropole